



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/226
20 juin 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES PROBLÈMES
DOUANIERS INTÉRESSANT LES TRANSPORTS
SUR SA CENT TREIZIÈME SESSION
(30 mai-2 juin 2006)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
I. PARTICIPATION	1 – 3
II. HOMMAGE À M. J. BYRGESEN ET M. D. POLOVINCHIK.....	4
III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	5
IV. QUESTION SOULEVÉE PAR LE PRÉSIDENT.....	6 – 8
V. RAPPORT DE LA CENT ONZIÈME SESSION	9
VI. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISMES DE L'ONU INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL	10 – 11
VII. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL.....	12 – 14

VIII. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES CONTRÔLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES, 1982 («CONVENTION SUR L'HARMONISATION»).....	15 – 19
IX. CONVENTION INTERNATIONALE POUR FACILITER LE FRANCHISSEMENT DES FRONTIÈRES AUX VOYAGEURS ET AUX BAGAGES TRANSPORTÉS PAR VOIE FERRÉE, DU 10 JANVIER 1952	20
X. CONVENTIONS DOUANIÈRES RELATIVES À L'IMPORTATION TEMPORAIRE DES VÉHICULES ROUTIERS PRIVÉS (1954) ET DES VÉHICULES ROUTIERS COMMERCIAUX (1956).....	21 – 24
XI. TRANSIT FERROVIAIRE.....	25 – 26
XII. CONVENTION SUR LES FACILITÉS DOUANIÈRES EN FAVEUR DU TOURISME, 1954.....	27
XIII. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR, DE 1975)	28 – 52
XIV. PRÉVENTION DE L'UTILISATION ABUSIVE DES SYSTÈMES DE TRANSIT DOUANIER PAR DES CONTREBANDIERS	53
XV. QUESTIONS DIVERSES.....	54 – 56
XVI. ADOPTION DES RAPPORTS.....	57

I. PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail a tenu sa cent treizième session à Genève, du 30 mai au 2 juin 2006.
2. Ont participé à la session les représentants des pays suivants: Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Ukraine. Des représentants de l'Iran (République islamique d') et de la Jordanie étaient présents en vertu du paragraphe 11 du mandat et règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Un représentant de la Communauté européenne (CE) était également présent.
3. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées: Bureau international des conteneurs (BIC), Union internationale des transports routiers (IRU) et Alliance internationale de tourisme (AIT & FIA).

II. HOMMAGE À M. J. BYRGESEN ET M. D. POLOVINCHIK

4. Le Président a informé le Groupe de travail du décès, le 12 avril 2006, du distingué représentant du Danemark, M. J. Byrgesen, ainsi que du décès de M. D. Polovinchik, qui avait été le distingué représentant de la Fédération de Russie au cours des dernières années. Le Groupe de travail a observé une minute de silence en leur mémoire.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/225).

IV. QUESTION SOULEVÉE PAR LE PRÉSIDENT

6. Le Président a ouvert la session en donnant lecture d'un article publié dans la revue de l'association allemande garante émettrice de carnets TIR, dans lequel l'AIST exprime notamment des critiques et des préoccupations au sujet de l'action du Groupe de travail relative au projet eTIR, de la collecte du droit devant assurer le fonctionnement de la Commission de contrôle TIRExB et du secrétariat TIR et, point important, de la manière dont le Président s'acquitte de ses fonctions.
7. Un grand nombre de délégations officielles ont exprimé leur profond désaccord avec cet article et ont apporté leur soutien au Président. La délégation allemande a en particulier informé le Groupe de travail qu'elle avait adressé une protestation officielle à l'AIST au sujet de cet article.
8. Le Groupe de travail a pris note des déclarations de l'IRU et de quelques associations nationales qui jugeaient regrettable que leurs vues et leurs opinions ne soient pas prises au sérieux, ce qui nuisait à l'instauration d'un climat de confiance mutuelle. Elles demandaient que soit établi un réel partenariat public/privé entre toutes les parties à la Convention pour garantir la viabilité du système TIR.

V. RAPPORT DE LA CENT ONZIEME SESSION

9. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'apporter le rectificatif suivant au rapport de sa cent onzième session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/224, à la sixième ligne du paragraphe 38, supprimer les mots «...sur le modèle des systèmes SafeTIR et CUTE-Wise de l'IRU...».

VI. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISMES DE L'ONU INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

10. Le Groupe de travail a noté que, suite aux mesures de réforme de la CEE, un poste supplémentaire d'administrateur avait été attribué à la Section de la facilitation du passage des frontières à compter du 1^{er} avril 2006. Un nouveau Comité exécutif de la CEE avait en outre été établi dans le cadre de cette réforme. Il devait examiner, à sa session de juin 2006, la question de la vérification des comptes relatifs à l'accord CEE-IRU ainsi que les débats sur la question du droit prélevé sur les carnets TIR au sein du Comité de gestion TIR lors de sa session du 1^{er} juin 2006.

11. Le Groupe de travail a aussi pris note des résultats de la soixante-huitième session du Comité des transports intérieurs (CTI), qui s'est tenue du 7 au 9 février 2006, en particulier la décision du CTI d'examiner l'efficacité de ses méthodes de travail et de celle de ses organes subsidiaires. À cette fin, les présidents des organes subsidiaires du CTI ont été invités à communiquer leurs propositions et leurs vues au bureau du CTI pour examen. Les présidents du WP.30 et du Comité de gestion TIR l'avaient déjà fait.

VII. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

12. Le Groupe de travail a été informé par le représentant de la Commission européenne des faits nouveaux se rapportant à ses activités. Il a pris note des points suivants:

– Chemins de fer: Les administrations douanières de l'UE et de l'AELE ont approuvé la lettre de voiture commune CIM/SMGS, nouvellement mise au point par le Comité international des transports ferroviaires (CIT) et l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), avec le concours de la Communauté européenne. Pour les administrations douanières susmentionnées, cette lettre de voiture CIM/SMGS est considérée comme une lettre de voiture CIM selon les dispositions d'application du Code douanier communautaire et la Convention pour la simplification du transit par chemin de fer. La CIT et l'OSJD recommandent l'application de la lettre de voiture CIM/SMGS à partir du 1^{er} septembre 2006.

– Douane électronique: La Commission et les États membres chercheront à mettre en place la structure et les moyens par lesquels la Commission, les administrations douanières et d'autres organismes chargés des frontières au sein de l'UE pourront échanger des informations sous forme électronique afin de contrôler et de faciliter le mouvement des marchandises, d'améliorer la sécurité et la sûreté, de contribuer à la lutte contre la criminalité internationale et le terrorisme et de permettre un échange fluide de données entre les pays exportateurs et les pays importateurs. À cette fin, la Commission et les États membres s'efforceront de faire en sorte que l'échange de données électronique entre bureaux de douane soit possible sur toute l'étendue de

la Communauté, que les opérateurs économiques puissent soumettre leur déclaration sous forme électronique quel que soit l'État membre où les marchandises entrent dans la Communauté ou quittent le territoire de celle-ci, que les commerçants n'aient à s'immatriculer qu'une seule fois dans un État membre à des fins douanières, que l'ensemble des régimes douaniers informatisés existants ou futurs soient basés sur une architecture intégrée et, enfin, que tous les contrôles physiques soient effectués en même temps et en un même lieu (guichet unique). On trouvera des renseignements détaillés sur l'initiative Douane électronique sur le site Web de la DG TAXUD: http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/policy_issues/electronic_customs_initiative/index_en.htm.

13. Le Groupe de travail a pris note des renseignements communiqués par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), notamment sur la mise au point par l'ISO et le Bureau international des conteneurs (BIC) d'une nouvelle norme visant à améliorer le mécanisme de fermeture des portes et le scellement des conteneurs. Le représentant de l'ISO a été invité à fournir des informations sur cette question au Groupe de travail pour que ce dernier puisse, à l'une de ses sessions ultérieures, les étudier de plus près quant aux incidences sur les annexes 2 et 7 de la Convention TIR.

14. Le Groupe de travail a pris note des renseignements communiqués par le secrétariat au sujet des discussions en cours au sein de l'OMC sur l'article 5 du GATT relatif au transit. En outre, le Groupe de travail a pris note des travaux entrepris par le Bureau international du Travail (BIT) sur les questions du travail et les questions sociales résultant des problèmes de mobilité transfrontière des conducteurs internationaux dans le transport routier, qui auront pour suite la tenue d'une conférence du 23 au 26 octobre à Genève. Enfin, le Groupe de travail a noté que la Banque mondiale était sur le point de lancer une étude sur la facilitation du commerce et du transit pour les pays sans littoral. Il a noté avec satisfaction que le secrétariat suivait ces initiatives et y contribuerait s'il y avait lieu.

VIII. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES CONTRÔLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES, 1982 («CONVENTION SUR L'HARMONISATION»)

a) État de la Convention

15. Le Groupe de travail a été informé que la Turquie avait adhéré à la Convention, qui entrera en vigueur pour ce pays le 21 juin 2006 (Notification dépositaire C.N.245.2006.TREATIES-1). Avec l'adhésion de la Turquie à la Convention, celle-ci compte désormais 48 Parties contractantes, dont on trouvera la liste complète sur le site Web: http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48. En ce qui concerne la position de la Convention, il convient de se reporter au site Web (réservé aux abonnés): <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty17.asp>.

16. Le Groupe de travail a pris note de l'information communiquée par le secrétariat selon laquelle le secrétariat de la CEE avait, dans l'optique de la recommandation visant à renforcer le suivi et l'application des Conventions concernant les transports adoptée dans le cadre de la réforme de la CEE, entrepris une étude pilote sur la «Convention sur l'harmonisation». Un questionnaire avait été envoyé à toutes les Parties contractantes à la Convention ainsi qu'aux États membres de la CEE. Les résultats du dépouillement du questionnaire seront présentés

au Groupe de travail pour que celui-ci étudie s'il convient d'élaborer de nouvelles mesures dans le cadre de la Convention et d'organiser, au cas où les pays en feraient la demande, des ateliers sur le développement des compétences, en liaison avec la Convention. L'OSCE a déclaré qu'elle souhaitait collaborer à cette dernière activité. Les délégations qui n'avaient pas encore répondu au questionnaire ont été encouragées à le faire dès que possible bien que la date limite pour l'envoi des réponses ait déjà été dépassée. Leurs réponses seront également prises en considération.

17. Le Groupe de travail a pris note du fait que la notification dépositaire annonçant l'adoption de la nouvelle annexe 8 de la Convention devrait être publiée par le Bureau des affaires juridiques de l'ONU dans un avenir proche.

b) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire

18. Le Groupe de travail a pris note du document informel n° 1 (2006), communiqué par l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), contenant un projet de nouvelle annexe 9 de la Convention sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire. Le Groupe de travail a également pris note du fait qu'une réunion des États membres de l'OSJD avait été organisée à la fin de mars 2006 pour examiner les propositions de pays membres visant à amender le texte du nouveau projet d'annexe 9.

19. Le Groupe de travail a décidé d'examiner le projet de texte amendé à sa prochaine session, en septembre 2006, et a demandé au secrétariat d'établir, pour cette même session, un document contenant la dernière version disponible de ce texte. Les délégations ont été invitées à communiquer leurs contributions écrites dès que possible au secrétariat de la CEE pour qu'elles soient publiées comme base de discussion.

IX. CONVENTION INTERNATIONALE POUR FACILITER LE FRANCHISSEMENT DES FRONTIÈRES AUX VOYAGEURS ET AUX BAGAGES TRANSPORTÉS PAR VOIE FERRÉE, DU 10 JANVIER 1952

20. Le Groupe de travail a décidé qu'une démarche similaire à celle mentionnée au paragraphe 19 du présent document devrait également être adoptée en ce qui concerne le projet de nouvelle convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée (document informel n° 1 (2006), annexe 2) établi par l'OSJD. Le secrétariat a été prié d'établir, pour la prochaine session, un document contenant la dernière version disponible de ce projet et les délégations ont été invitées à communiquer leurs contributions écrites dès que possible au secrétariat de la CEE qui les publierait comme base de discussion. En outre, les délégations ont été invitées, en particulier, à examiner s'il était nécessaire d'envisager l'adoption d'une nouvelle convention ou si des amendements devraient être apportés à la Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952. Le texte de la Convention de 1952 pouvait être consulté sur le site Web: <http://www.unece.org/trans/conventn/passraile.pdf>. Les pays suivants sont Parties contractantes à cette Convention: Albanie, Autriche, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suisse.

X. CONVENTIONS DOUANIÈRES RELATIVES À L'IMPORTATION TEMPORAIRE DES VÉHICULES ROUTIERS PRIVÉS (1954) ET DES VÉHICULES ROUTIERS COMMERCIAUX (1956)

a) État des Conventions

21. Le Groupe de travail a noté que les Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) comptaient, respectivement, 78 et 40 Parties contractantes dont la liste complète figure sur le site Web: http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html – 48. Pour ce qui est de la position des Conventions, il convient de se reporter aux sites (réservés aux abonnés): <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty8.asp>, <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty10.asp>.

b) Application des Conventions

22. Le Groupe de travail a pris note du document informel n° 11 (2006), établi par le secrétariat et contenant les premiers éléments et propositions qui se rapportent aux questions soumises par l'AIT/FIA lors de précédentes sessions du Groupe de travail, notamment a) l'emploi de l'expression «autant que possible» figurant aux articles 13.3 et 14.3 des Conventions de 1954 et 1956, respectivement, b) l'utilisation de l'expression «en cas de force majeure» figurant à l'article 22 des Conventions, dans le contexte de l'application d'une convention internationale et c) l'application du «certificat de présence» du véhicule visé à l'article 24.2 des Conventions.

23. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat, en collaboration avec l'AIT/FIA, d'établir, en vue de sa prochaine session, un document officiel exposant de manière détaillée les questions et propositions qui figurent dans le document informel n° 11 (2006).

24. Le Groupe de travail a pris note du document informel n° 12 (2006), communiqué par l'AIT/FIA et contenant un aperçu général des carnets CPD distribués par l'AIT/FIA entre 1999 et 2005.

XI. TRANSIT FERROVIAIRE

25. Le Groupe de travail a noté que le Comité des transports intérieurs avait, à sa soixante-huitième session en février 2006, adopté le texte de la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous couvert de lettres de voiture SMGS. Le Comité avait décidé que cette convention serait ouverte à la signature pendant un an à compter du 1^{er} juin 2006.

26. Le Groupe de travail a été informé que le secrétariat n'avait pas encore pu transmettre le texte de la Convention, pour vérification, à la Section des traités de l'ONU, et ce pour les raisons suivantes: a) jusqu'à une date récente, le rapport de la soixante-huitième session du Comité des transports intérieurs n'était pas disponible dans toutes les langues officielles de la CEE, et b) le texte de la Convention n'était pas disponible dans toutes les langues. Par conséquent, la Convention ne peut pas être ouverte à la signature à compter du 1^{er} juin 2006. Le secrétariat soumettra le texte de la Convention pour vérification dès qu'il sera disponible.

Ensuite, la Convention sera ouverte à la signature, sans doute à compter du 1^{er} août 2006. Le secrétariat informera les pays concernés dès que possible.

XII. CONVENTION SUR LES FACILITÉS DOUANIÈRES EN FAVEUR DU TOURISME, 1954

27. Le Groupe de travail a décidé d'examiner, à sa prochaine session en septembre 2006 et après une période de réflexion approfondie, s'il faudrait procéder à une révision du texte de cette convention en vue de l'adapter aux pratiques et aux exigences modernes. À cet égard, les délégations ont été invitées à étudier si les dispositions d'autres instruments juridiques internationaux, tels que la Convention de Kyoto, permettaient de répondre aux problèmes visés par la Convention d'une manière globale et conforme aux pratiques modernes.

XIII. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR, DE 1975)

a) État de la Convention

28. Le Groupe de travail a noté que la Convention comptait 66 Parties contractantes et qu'elle était en vigueur dans 55 d'entre elles.

29. La liste complète des Parties contractantes ainsi que des pays avec lesquels il peut être établi une opération TIR est annexée au rapport de la quarante et unième session du Comité de gestion TIR (TRANS/WP.30/AC.2/83, annexe) et peut également être consultée sur le site Web: http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48. On trouvera sur le site Web TIR de la CEE (<http://tir.unece.org>) des renseignements constamment mis à jour sur le champ d'application de la Convention TIR.

30. Le Groupe de travail a noté que les amendements suivants à la Convention entreraient en vigueur le 12 août 2006:

a) Ajout d'un nouvel article 42 *ter* et modification de l'article 60 de la Convention, ainsi qu'ajout d'une nouvelle annexe 10 (Notification dépositaire C.N.383.2006.TREATIES-2);

b) Ajout de nouvelles notes explicatives à l'article 6.2 *bis* et à l'article 10 b) de l'annexe 8 de la Convention (Notification dépositaire C.N.397.2006.TREATIES-3).

31. Le Groupe de travail a noté que, suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2006 des amendements aux annexes 1 et 9 de la Convention (Notification dépositaire C.N.1350.2005.TREATIES-6), le numéro d'identification du titulaire agréé du carnet TIR avait été intégré à la présentation du carnet. L'IRU a fait savoir que cette nouvelle présentation serait appliquée aux carnets TIR dont les numéros sont supérieurs à MX51-000-000 et que le premier carnet TIR selon la nouvelle présentation avait déjà été distribué par l'IRU et délivré par un certain nombre d'associations membres. Durant une période de transition allant jusqu'au 1^{er} octobre 2007, les deux versions des carnets TIR, c'est-à-dire avec et sans le numéro d'identification, resteront en circulation et devront être acceptés par les autorités douanières. Des informations complémentaires sur cette question sont disponibles sur le site: <http://www.unece.org/trans/bcf/news/wp30-120406.html>.

b) Révision de la Convention

i) Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples de bonnes pratiques

32. Le Groupe de travail a noté que le secrétariat établirait, pour la session de septembre du Comité de gestion TIR, un aperçu général de l'application au niveau national des résultats des phases I et II du processus de révision TIR. Les délégations ont été invitées à communiquer au secrétariat dans les meilleurs délais des renseignements sur les nouvelles mesures d'application.

ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

– Révision du carnet TIR

33. Le Groupe de travail a également décidé d'examiner à ses prochaines sessions la question de la révision du carnet TIR, en particulier l'incorporation du code SH dans le carnet TIR, compte tenu de l'intention du Comité de gestion TIR d'adopter une recommandation sur l'utilisation du code SH dans le cadre de la Convention TIR.

– Utilisation des nouvelles technologies

34. Le Groupe de travail a adopté le document TRANS/WP.30/2005/32-TRANS/WP.30/AC.2/2005/18 contenant le chapitre 1 du modèle de référence pour le projet eTIR, étant entendu que de nouveaux chapitres seront inclus à un stade ultérieur du projet, sous réserve de l'approbation du Groupe de travail, et qu'un certain nombre de points du document seront actualisés selon l'évolution de la situation et du projet eTIR.

35. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2006/4, contenant une récapitulation générale des mandats et positions tels qu'ils avaient été formulés par les organes TIR concernés dans le cadre du processus d'informatisation. Le Groupe de travail a jugé qu'il n'y avait pas de raison de les réviser. Il a estimé que le mandat devrait rester dynamique, ce qui donnerait au Groupe d'experts toute la latitude voulue pour analyser et développer ses idées à un niveau technique et pour prendre en compte les innovations techniques qui pourraient avantagusement être utilisées à l'avenir dans le cadre du projet.

36. Le Groupe de travail a pris note d'un rapport de la Présidente du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR sur la neuvième session du Groupe, tenue à Bratislava les 7 et 8 mars 2006, à l'aimable invitation des autorités douanières slovaques. Le Groupe de travail a adopté le rapport de la session, paru sous la cote ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/5, moyennant un amendement au texte du paragraphe 10, lignes 10 à 14 (passage commençant par «L'IRU a fait savoir» et se terminant par «Forts de ces informations»). Ce passage sera remplacé par le texte suivant: «L'IRU a fait savoir que rien dans sa proposition ne saurait empêcher les autorités douanières de garder une copie de toutes leurs données concernant les transports et les garanties TIR dans une base de données centralisée gérée au niveau international par les autorités douanières, indépendamment du système CUTE-Wise.». Cet amendement sera publié dans un rectificatif au rapport sur la réunion du Groupe d'experts.

37. Le Groupe de travail a pris note des questions qui avaient été soulevées au cours de la réunion du Groupe d'experts, mais que ce dernier avait décidé de renvoyer devant le Groupe de travail pour un examen plus approfondi. En ce qui concerne les aspects juridiques du projet eTIR, le Groupe de travail a jugé que les travaux du Groupe spécial informel d'experts des aspects juridiques de l'informatisation de la Convention TIR devraient commencer dès que possible, étant donné que l'approche à suivre pour le projet eTIR était à présent suffisamment définie, conformément au mandat donné par le Groupe de travail.

38. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que la prochaine réunion du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR se tiendrait à Genève les 25 et 26 (matin) septembre 2006, en même temps que la cent quatorzième session du Groupe de travail. Des services d'interprétation complets seront assurés pour cette réunion, à laquelle toutes les délégations sont donc encouragées à prendre part.

39. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2006/8, établi par le secrétariat, qui contient une description détaillée du projet eTIR ainsi que des propositions de mise en œuvre du projet étape par étape. Il a aussi examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2006/9 dans lequel l'IRU et ses associations membres présentent leurs vues sur l'informatisation du régime TIR et attirent en particulier l'attention sur les différences fondamentales et profondes qui existent entre leur approche de cette informatisation et les propositions qui figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/2006/8. Enfin, le Groupe de travail a pris note du document ECE/TRANS/WP.30/2006/10 où figurent des considérations formulées par le secrétariat sur les différences entre les deux approches.

40. Le Groupe de travail a écouté avec intérêt un exposé commun de l'Administration fédérale des douanes de la Fédération de Russie et de l'IRU sur leur projet conjoint de système SafeTIR Real time relatif à la transmission des données concernant la fin des opérations TIR sur le territoire de la Fédération de Russie, et sur la validation des carnets TIR, comme exemple d'un partenariat public/privé réussi.

41. Le Groupe de travail a eu un échange de vues très complet sur les diverses questions qui devraient être abordées dans le cadre du projet eTIR. Il a confirmé que ce projet devrait se développer à partir de l'établissement d'une base de données internationale centralisée afin de faciliter l'échange sécurisé de données entre les systèmes douaniers nationaux. En outre, les Parties contractantes ont décidé qu'une fois qu'une association garante a délivré une garantie à un opérateur, la gestion des données devrait incomber aux services des douanes. Le Groupe de travail a adopté les principes énoncés dans le document ECE/TRANS/WP.30/2006/8 et a demandé au Groupe d'experts de poursuivre ses travaux sur les aspects techniques du projet eTIR en tenant dûment compte des observations du Groupe de travail, notamment en ce qui concerne le rôle des associations nationales et de l'organisation internationale. Le Groupe de travail a estimé que le document devrait être amélioré et adapté, en tant que de besoin, afin de tenir compte des techniques nouvelles qui pourraient présenter une utilité pour le projet.

iii) Propositions d'amendement à la Convention

42. Le Groupe de travail a noté que le document ECE/TRANS/WP.30/2006/5 établi par le secrétariat regroupant toutes les propositions d'amendement communiquées par les délégations avait seulement été disponible dans les trois langues officielles de la CEE au moment même

de la réunion. Compte tenu de l'importance des propositions d'amendement et du fait que les délégations n'avaient pas eu la possibilité de mener des consultations au niveau national, le Groupe de travail a décidé de reporter à sa prochaine session l'examen de ce document ainsi que du document ECE/TRANS/WP.30/2006/6, présenté par l'IRU, du document ECE/TRANS/WP.30/2006/7, établi par le secrétariat, et du document informel n° 10 (2006). Le représentant de la Communauté européenne a informé le Groupe de travail que la Communauté établissait une proposition complète tenant compte des propositions soumises par plusieurs Parties contractantes.

c) Application de la Convention

i) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU)

43. Le Groupe de travail a pris note des renseignements fournis par l'IRU au sujet du fonctionnement du système SafeTIR:

- Du 1^{er} janvier au 30 avril 2006, l'IRU a reçu des messages SafeTIR pour 88 % des carnets TIR apurés, dans un délai moyen de sept jours;
- 2,68 % des messages ont été transmis en temps réel;
- Du 1^{er} janvier au 30 avril 2006, l'IRU a émis 3 667 demandes de mise en concordance adressées aux autorités douanières pour vérifier l'apurement des carnets TIR et elle a reçu des réponses à 57 % d'entre elles dans un délai moyen de 18 jours.

44. L'IRU a informé le Groupe de travail que, comme suite à l'entrée en vigueur de l'annexe 10 de la Convention, elle prévoyait de fournir à la Commission de contrôle (TIRExB) des statistiques plus détaillées sur les résultats obtenus avec le système SafeTIR.

ii) Règlement des demandes de paiement

45. L'IRU a communiqué au Groupe de travail les chiffres suivants:

- Du 1^{er} janvier au 30 avril 2006, l'IRU a reçu 5 798 notifications et/ou notifications préalables envoyées par les autorités douanières à leurs associations nationales garantes;
- Au 30 avril 2006, 6 754 demandes de paiement étaient en suspens;
- Du 1^{er} janvier au 30 avril 2006, 12 demandes de paiement ont été réglées intégralement ou partiellement par paiement et 46 ont été classées sans paiement.

46. L'IRU, ayant à faire face à des nombres considérables de notifications préalables, principalement dans l'UE, du fait de la non-circulation des certificats d'apurement entre bureaux de douane, a fait appel aux autorités douanières concernées pour qu'elles résolvent ce problème.

iii) Questions relatives aux dispositions techniques de la Convention

47. Le Groupe de travail a noté que la Commission de contrôle TIRExB avait examiné en détail les problèmes posés par les agréments délivrés à des véhicules non conformes, en particulier des véhicules à bâches coulissantes, et par de nombreux cas d'apposition incorrecte des scellés sur les véhicules (ECE/TRANS/WP.30/224, par. 49). La Commission de contrôle envisage de publier une liste de points à vérifier, élaborée en coopération avec le Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), afin d'aider les autorités compétentes à s'acquitter de leurs tâches correctement, de distribuer aux autorités compétentes un manuel élaboré par le Programme d'assistance douanière de l'Union européenne en Serbie-et-Monténégro (CAFAO) donnant des exemples de pratiques non conformes en matière d'agrément des véhicules et de scellement, d'élaborer des règles sur les meilleures pratiques dans ce domaine et, enfin, d'organiser à l'intention des autorités d'homologation un séminaire sur l'application correcte des procédures d'agrément et de scellement applicables aux unités de chargement TIR agréées.

48. Le Groupe de travail a aussi noté qu'une démonstration pratique des problèmes avait été organisée dans le cadre du séminaire TIR régional, tenu à Sofia (Bulgarie) les 11 et 12 mai 2006. Lors d'une visite sur le terrain au poste de douane de Kalotina, situé à la frontière bulgaro-serbe, un représentant du CAFAO avait démontré que de nombreuses unités de chargement à bâches coulissantes pouvaient être ouvertes en très peu de temps, souvent en moins d'une minute, sans rompre le scellement douanier ni laisser de trace visible. Ce problème a été confirmé par le représentant de l'Allemagne.

49. Le Groupe de travail a estimé que ces cas posaient un problème très sérieux et a invité toutes les délégations à prendre immédiatement des mesures au niveau national pour garantir que les véhicules TIR soient soumis à des procédures efficaces et correctes de contrôle et d'agrément afin de préserver la viabilité du régime TIR et ne pas remettre en cause la chaîne internationale de transport et d'approvisionnement.

iv) Manuel TIR

50. Le Manuel TIR contient le texte de la Convention et de ses annexes, y compris les amendements apportés à la Convention et les notes explicatives, ainsi que tous les commentaires pertinents adoptés par le Groupe de travail, le Comité de gestion et la Commission de contrôle.

51. La version 2005 du Manuel est disponible en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe à la fois sur support papier, sur CD-ROM et sous forme électronique pour téléchargement à partir du site Web TIR de la CEE, à l'adresse <http://tir.unece.org>. Des exemplaires sur papier et sur CD-ROM peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

v) Autres questions

52. Le Groupe de travail a pris note avec satisfaction de la récente tenue à Sofia, les 11 et 12 octobre 2006, d'un séminaire TIR régional et il a félicité les autorités douanières bulgares et l'Association des entreprises bulgares de transport routier international (AEBTRI) pour avoir organisé ce séminaire. Le programme et les conclusions du séminaire, ainsi que les contributions

qui y ont été présentées, peuvent être consultés sur le site Web: <http://www.unece.org/trans/bcf/tir/welcome.html>.

XIV. PRÉVENTION DE L'UTILISATION ABUSIVE DES SYSTÈMES DE TRANSIT DOUANIER PAR DES CONTREBANDIERS

53. Aucune information nouvelle n'a été communiquée sur cette question.

XV. QUESTIONS DIVERSES

a) Dates des prochaines sessions

54. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa cent quatorzième session du 26 au 29 septembre 2006, en liaison avec la quarante-deuxième session du Comité de gestion TIR et la dixième session du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR.

55. La cent quinzième session du Groupe de travail est provisoirement fixée à la semaine du 29 janvier au 2 février 2007.

b) Restrictions à la distribution des documents

56. Le Groupe de travail a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer de restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de sa présente session.

XVI. ADOPTION DES RAPPORTS

57. Le Groupe de travail a décidé d'adopter le rapport sur sa cent treizième session.
